



RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Ce document est susceptible de modification en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, des protocoles d'accueil et des délibérations du conseil municipal

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

Article 1 : Fonctionnement

A – Garderie scolaire

La garderie fonctionne pour les enfants des écoles primaire et maternelle, les jours scolaires.

Dans le hall de l'école maternelle :

Les matins du lundi au vendredi de 7h30 à 8h50. **A partir de 8h45, la garderie de l'école maternelle ne prend pas en charge les élèves arrivant, en raison de la répartition et de l'accompagnement des élèves de la garderie dans les classes dès 8h45. L'école ouvrant à partir de 8h50, les enfants seront pris en charge dans ce cadre.**

Les soirs du lundi au vendredi de 17h à 18h.

Dans la salle de garderie école primaire :

Le matin de 7h30 à 8h50.

B - Etude surveillée

Les heures d'étude surveillée sont assurées par les enseignants, pour les enfants de l'école primaire de 17 h à 18 h.

Article 2 : Inscription – Règlement – Tarifs :



Avant toute nouvelle inscription à la garderie ou à l'étude surveillée, les parents doivent régulariser les situations de l'année scolaire 2023/2024. Un décompte des paiements à régulariser vous sera fourni par le personnel de la garderie située dans la salle polyvalente de l'école primaire.

Pour la garderie et l'étude surveillée, les inscriptions et les achats de tickets se font par les parents ou le représentant légal, les jours scolaires :

- **Le matin de 7 h 30 à 9 h, dans la salle de garderie située dans la salle polyvalente, école primaire, pour les deux écoles.**

A - Garderie scolaire : école maternelle

Un système de carte de 16 unités est mis en place, au tarif de 14.40 euros.

A partir du deuxième enfant d'une même famille, le tarif de 13 euros s'applique par carte de 16 unités*.

Les tickets seront conservés par les agents chargés du service. Les cartes sont nominatives et individuelles, elles sont valables d'une année sur l'autre.

L'inscription est obligatoire même pour les enfants fréquentant épisodiquement la garderie.

Le règlement se fait au moment de l'inscription.

Une unité correspond à un temps de garderie, matin OU soir. Si l'enfant fréquente la garderie matin ET soir, le coût sera de 2 unités.

NB : Tout enfant pénétrant dans l'enceinte de l'école avant l'ouverture de l'école est considéré comme étant en garderie, un ticket est donc dû.

B - Etude surveillée et garderie scolaire : école primaire

**Un système de carte de 16 unités est mis en place, au tarif de 14.40 euros*.
A partir du deuxième enfant d'une même famille, le tarif de 13 euros s'applique par carte de 16 unités*.
La même carte est valable pour l'étude et/ou la garderie.**

Les tickets seront conservés par les agents chargés du service. Les cartes sont nominatives et individuelles, elles sont valables d'une année sur l'autre.

L'inscription est obligatoire même pour les enfants fréquentant épisodiquement la garderie ou l'étude surveillée.
Le règlement se fait au moment de l'inscription ;

Une unité correspond à un temps de garderie, matin OU un temps d'étude surveillée le soir. Si l'enfant fréquente la garderie le matin ET l'étude le soir, le coût sera de 2 unités.

ARTICLE 3 : Obligations – Bonne tenue – Sanctions :

1. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans le hall de l'école maternelle, ou dans la salle de Garderie à l'école primaire, et les remettre à la personne responsable.
2. Pour les retards occasionnels après 17h00, UNE unité sera réclamée.
3. Pour toute présence avant 8h50 pour l'école primaire et 8h45 pour l'école maternelle UNE unité est due.
4. Il est important pour le bien être des enfants que le temps passé en garderie et étude surveillée se déroule dans le calme. En cas de désordre, ou en cas de non-respect du présent règlement, il sera envoyé aux familles une lettre d'avertissement. Si le désordre persistait, un renvoi pourrait être envisagé.
5. Face aux nombreux impayés que nous constatons et en cas de non-paiement des heures de présence une facture trimestrielle récapitulative sera envoyée à la famille.

Aubord, le 27/06/2024
Le Maire,
André Brundu

* fixé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2009.

COUPON A DETACHER ET A RETOURNER D'UN SEUL CÔTÉ COMPLET A L'ECOLE LORS DE L'INSCRIPTION POUR LE SERVICE DE LA GARDERIE SCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE.

GARDERIE SCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE

Je soussigné Mr, Mme..... parent ou représentant légal de(s) enfant(s)..... reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement pour l'année scolaire 2023/2024.

Montant à régulariser sur l'année précédente 2023/2024 :
Montant régularisé sur l'année scolaire 2023/2024 :

Fait à AUBORD, le

Signature Lu et approuvé